Construire ensemble le nouveau service de décompte ferroviaire

Compte rendu du Groupe de Travail de Concertation sur le décompte ferroviaire

15 juin 2021 – 9h à 10h30

Agenda

1. Rappels phases du service et modalités contractuelles
2. Le service RTE est un service modulaire
3. Prix du service RTE : tarif de la prestation annexe pour les EF et GI
4. Prix du service RTE : méthode de calcul du tarif
5. Prix du service SNCF Réseau : charges de SNCF Réseau répercutées aux EF
6. Prix du service au global : comparaison avec les couts du service actuel
7. Prochaines étapes

Présentation partagée

Retrouvez toutes les informations de la concertation sur le décompte ferroviaire sur le site https://www.concerte.fr/ (GT Données & Comptage)

Synthèse des échanges :

1. Rappels phases du service et modalités contractuelles

a. Phase 1

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau rappellent les rôles et responsabilités pour la phase 1 du nouveau service de décompte ferroviaire, ouverte le 22/02/2021 :
  - SNCF Réseau reste responsable du décompte ferroviaire
  - SNCF Réseau continue de télérelever les EMS anciens protocoles
  - SNCF Réseau continue de réaliser le calcul des décomptes
  - RTE télé-relève les EMS 2017
  - RTE met à disposition le nouveau portail Web de gestion des Engins et EMS
- RTE et SNCF Réseau rappellent le cadre contractuel pour cette phase : pas de modification du cadre existant, à l'exception de la prise en compte dans le DRR 2021 du DCS EN 50463 :2017 de RTE.

Diffusable SNCF RESEAU

b. Phase 2

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau rappellent les rôles et responsabilités pour la phase 2 du nouveau service de décompte ferroviaire, dont l'ouverture est prévue en T2 2022 :
  - RTE devient responsable du décompte ferroviaire,
  - SNCF Réseau assure l'estimation des engins non équipés,
  - RTE Télérelève les EMS 2017 et les protocoles RFF,
  - RTE réalise les calculs de la consommation de chaque EF,
  - SNCF Réseau fournit le journal des circulations et l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs.
- RTE et SNCF Réseau rappellent le cadre contractuel pour cette phase :
  - Nouvelle prestation annexe de décompte ferroviaire entre RTE et les GI,
  - Nouvelle prestation annexe de décompte ferroviaire entre RTE et les EF,
  - Actualisation du DRR et du CUI entre le GI et les EF.
- Le GT du 15/06 est dédié aux flux financiers associés à ce nouveau cadre contractuel :
  - Le tarif versé par les EF à RTE, dans le cadre de la nouvelle prestation annexe,
  - Le tarif versé par les GI à RTE, dans le cadre de la nouvelle prestation annexe,
  - Les charges de SNCF Réseau, refacturées aux EF.

2. Le service RTE est un service modulaire

a. Modules de la prestation annexe

Principaux éléments présentés

- Dans un contexte industriel en transition RTE a voulu proposer un service modulaire dont les briques sont présentées. L'objectif est de proposer un service qui puisse s'adresser aux GI et EF souhaitant faire le choix de leur fournisseur d'électricité, mais également aux EF ayant choisi le GI comme fournisseur, et dont le parc utilisé est globalement équipé en EMS, ou en cours d'équipement
- Première brique, nouvelle et spécifique au décompte ferroviaire : le *Calcul de décompte « au réel ».*
  - RTE télérelève (ou bien récupère, à titre dérogatoire, via un Flux transfrontalier) des données de comptage.
  - Puis RTE construit la courbe de charge à la maille de l'EF, par GI, via un contrôle des données, une affectation (EF et GI), une validation et une agrégation.
    - Ces étapes s'appuient également sur deux éléments fournis par le GI : le journal des circulations, et l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs.
  - Puis RTE met à disposition la courbe de charge validée, par EF et par GI, à l'EF et au GI.
- Seconde brique, *d'intégration du décompte de flux dans le mécanisme de RE*[1]. Cette brique est nécessaire pour les EF souhaitant avoir un fournisseur qui n'est pas le GI. Il y a deux possibilités :

[1] Responsable d'Equilibre

Diffusable SNCF RESEAU

- Soit le GI déclare à RTE la courbe de charge, puis RTE intègre cette courbe de charge dans le mécanisme RE (déclaratif pur)
- Soit RTE intègre automatiquement le résultat de la brique de calcul de décompte au réel.

b. Des cas usages unitaires sont ensuite présentés. **Cas d'usage 1 – phase transitoire**

Principaux éléments présentés

- Ce cas d'usage 1 concerne l'utilisation du service en phase transitoire, pour une Entreprise Ferroviaire qui s'équipe progressivement en compteurs, et qui souhaite avoir un fournisseur qui n'est pas le GI
  - L'EF doit souscrire le module 1 – calcul du décompte « au réel », ainsi que le module 2, avec le mode « pur déclaratif ».
  - Il s'agit pour cette EF d'une phase transitoire, la cible étant le cas d'usage 2.

c. Cas d'usage 2 – service cible pour une EF équipée de compteurs

Principaux éléments présentés

- A la fin de la phase transitoire (cas d'usage 1), l'EF souhaite sortir du décompte « pur déclaratif ».
  - Elle continue de souscrire au module 1 de calcul de décompte « au réel »
  - Elle change de mode pour le la brique « intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE », pour basculer sur l'intégration automatique : Le résultat du calcul du décompte effectué par RTE est intégré automatiquement dans le mécanisme RE.

Nota : il n'est pas obligatoire de passer par la phase transitoire – cas1 – pour le cas d'usage 2

d. Cas d'usage 3 – service pour une EF à la RFE

Principaux éléments présentés

- Ce cas d'usage correspond à celui d'une EF qui a choisi le GI comme fournisseur.
  - L'EF contractualise l'option de calcul du décompte « au réel », sur la base de ses compteurs. Ce décompte n'est pas intégré dans le mécanisme RE.
  - Le GI est le fournisseur et utilise la courbe de charge transmise par RTE pour facturer l'énergie à l'EF.
  - La brique « intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE » n'est pas utilisée.

Diffusable SNCF RESEAU

e. Cas d'usage 4 – service pour un GI

Principaux éléments présentés

- Ce cas d'usage correspond à l'utilisation du service par un GI
  - Si le GI a une EF qui est en décompte[2], RTE peut défalquer la consommation de l'EF :
    - Soit à partir de la courbe de charge issue du décompte au réel
    - Soit à partir de la courbe de charge déclarée par le GI

Nota :

- Le service étant modulaire, il est possible de cumuler plusieurs cas
- Exemple 1 : un GI peut avoir des engins d'une EF1 (qui a choisi le GI comme fournisseur) et d'une EF2 (qui a choisi un fournisseur qui n'est pas le GI) circulant sur son réseau ferré. Ainsi
  - Pour l'EF1 : cas d'usage 3
  - Pour l'EF2 : cas d'usage 1 ou 2
  - Pour le GI : l'EF1 est en décompte ; il fournit le journal de circulation et l'estimation de de la consommation des engins non équipés de compteurs de l'EF1 et de l'EF2
- Exemple 2 : une EF est en décompte du GI1 et du GI2
  - Sur le réseau du GI1 : cas d'usage 1
  - Sur le réseau du GI2 : cas d'usage 2

3. Prix du service RTE : tarif de la prestation annexe pour les EF et GI

Il s'agit de tarifs proposés par RTE à la CRE, et soumis à l'approbation de la CRE.

a. Du point de vue des EF

Principaux éléments présentés

Le tarif de la prestation annexe, pour les EF, se répartit sur les deux briques du service :

- Brique 1 – calcul du décompte « au réel »
  - Le coût pour l'EF est de 389€/compteur/an.
- Brique 2 - Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE, avec les frais de gestions suivants :
  - Le coût pour l'EF est de 360€/GI/an, pour le module d'intégration automatique de la courbe de charge venant du décompte « au réel ».
  - Ou bien, de 2130€/GI/an pour le mode « pur déclaratif ».
  - On ajoute, le cas échéant, 2560€ par modification (correspondant à la modification ou à la reconfiguration du service[3])

Les Frais de souscription au service sont de 3360€ /GI ou 1900€ dans le cas d'une EF qui a choisi le GI comme fournisseur.

[2] Une EF en décompte d'un GI est une EF qui a un fournisseur qui n'est pas le GI

[3] *Il s'agit de coûts de gestion liés à la modification de décompte de flux, ayant un impact sur le paramétrage des outils de RTE, et/ou les contrats des clients. Cela inclut le changement de Responsable d'Equilibre, le passage du mode de décompte déclaratif au mode de décompte au réel*

Diffusable SNCF RESEAU

b. Du point de vue des GI

Principaux éléments présentés

Le tarif de la prestation annexe, pour les GI, concerne la brique « Intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE », avec les frais de gestions suivants :

- Le coût pour le GI est de 360€/EF en décompte/an, pour le module d'intégration automatique de la courbe de charge venant du décompte « au réel ».
- Ou bien, de 2130€/EF en décompte/an pour le mode « pur déclaratif ».

Les Frais de souscription pour le GI sont de 3360€/EF ou 1900€ dans le cas d'une EF qui a choisi le GI comme fournisseur).

4. Prix du service RTE : méthode de calcul du tarif

Principaux éléments présentés

- RTE présente les éléments ayant permis de calculer le tarif de la prestation annexe.
- Les activités opérationnelles de RTE (et donc, les coûts associés) vont augmenter avec l'augmentation du nombre de compteurs relevés par DECOFER. De même, les revenus de la prestation annexe dépendent fortement du nombre de compteurs. RTE a donc basé ses calculs sur une projection du déploiement des compteurs sur le parc d'engins circulant en France, en agrégeant les chiffres communiqués par les EF, sur la base desquels un léger retard, conservatif du point de vue des recettes RTE, a été appliqué.
- RTE présente ses charges, qui doivent être couvertes :
    - Dans le cas du décompte ferroviaire, les charges de capital pour le projet de construction du service sont prises en compte par le TURPE.
    - Les autres charges sont couvertes par le tarif de la prestation annexe de décompte ferroviaire. Elles correspondent, sur 2022-2029 aux activités pour opérer le service et au maintien en conditions opérationnelles du logiciel.
        - Ces charges s'élèvent, en moyenne, sur 8 ans, à 1,36 M€/an.
        - Ces charges couvrent les activités réalisées dans le cadre du module de calcul du décompte « au réel » :
            - Maintien en conditions opérationnelles du SI
            - Procédures de liaison et d'agrément de chaque compteur individuel de série
            - Supervision du parc des compteurs, de la télérelève, des traitements de données, du calcul des décomptes
            - Contrôle du décompte
            - Support client
            - Analyse à froid
            - Tests des têtes de série
            - Pilotage du service et Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Diffusable SNCF RESEAU

- RTE explique le calcul permettant d'arriver aux 389€/compteur/an : il s'agit du résultat de la division des charges totales (hors charges de capital pour le projet) sur 8 ans, divisées par le nombre total de compteurs.ans sur la même période de 8 ans.
- RTE détaille enfin les modalités de facturation du service :
    - La facturation du service pour l'EF se fait sur une base semestrielle. La facture inclut :
        - Prix compteur par an : pro rata temporis à la journée d'utilisation du compteur (le prix indiqué de 389€ étant annuel)
        - Frais de souscription
        - Frais de gestion par an et par GI (frais d'intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE + frais de modification)
        - Frais ponctuels de modification / changement de RE le cas échéant.
    - La facturation du service pour le GI se fait sur une base semestrielle. La facture inclut :
        - Frais de souscription
        - Frais de gestion par an et par EF (frais d'intégration du décompte de flux dans le mécanisme RE + frais de modification)
        - Frais ponctuels de re-déclaration le cas échéant.

5. Prix du service SNCF Réseau : charges de SNCF Réseau répercutées aux EF

Principaux éléments présentés

- SNCF Réseau présente le contour du service « Journal des circulations et estimation de la consommation des engins non équipés de compteur », dont les coûts seront répercutés aux EF chaque année.
- Ce service, nécessaire à la fiabilisation du décompte ferroviaire, vise à :
    - Permettre aux EF dont le parc d'engins est partiellement équipé en compteurs d'être facturées sur la base de leurs données de consommation réelle sur la partie de leur parc équipée de compteurs
    - Permettre à RTE de contrôler la qualité des données de comptage collectées sur les engins équipés de compteurs, sur la base du journal des circulations.
- Ce service nécessite la mise en œuvre et l'exploitation du nouveau logiciel ORES (Outil de Rapprochement et d'Estimation), basé notamment sur une algorithmie de croisement des données de comptage et de circulation.

- SNCF Réseau répercutera aux EF ses coûts annuels liés à ce service via la RCTE – Composante B, suivant une répartition au prorata des Train Kilomètres Electriques (TKE) de chaque EF
    - Ces charges s'élèvent, sur 2022 – 2019, à 0,41 M€/an en moyenne.

Echanges en séance :

- Les estimations réalisées dans le cadre du Journal des Circulations pourront servir lors d'une comparaison avec les données de comptage.
- En cas d'absence de données de comptage pour un engin équipé, RTE complètera la courbe en rajoutant des données d'énergie, quand la preuve est faite (par le journal des circulations) que l'engin a bien circulé. Ce processus sera détaillé plus précisément lors de l'atelier de travail du 1/07/2021.

Diffusable SNCF RESEAU

- RTE et SNCF Réseau réaffirment le besoin de connaitre les projections des EF qui utilisent des engins équipés de compteurs au protocole SAPHYMO, afin d'assurer la continuité du service. Divers scénarios sont à l'étude, en fonction de la durée de vie des parcs. L'objectif est d'éviter d'engager des investissements importants sur la télérelève de ces compteurs, alors que leur durée de vie est faible.

6. Prix du service au global : comparaison avec les couts du service actuel

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau rappellent leur engagement, exposé lors de la première réunion de concertation le 9/07/2019.
- Conformément au protocole d'engagement entre RTE et SNCF Réseau :
    - RTE et SNCF Réseau construisent leur service en lien avec les parties prenantes: les Gestionnaires d'Infrastructures, les Entreprises Ferroviaires, les Responsables d'Equilibre.
    - RTE et SNCF Réseau s'engagent à contenir le coût du service dans l'enveloppe du coût actuel, à périmètre de service équivalent.
- Sur la base d'un périmètre de service équivalent, les coûts du service de calcul de décompte au réel :
    - seront de 1,4M€/an, en moyenne sur 8 ans, pour DECOFER (+ SOCLE en 2022)
    - auraient été de 1,7M€/an , en moyenne sur 8 ans (période : 2016 - 2023), en l'absence du projet DECOFER. Ce montant correspond aux coûts réels de SOCLE auxquels s'ajoutent les dépenses supplémentaires qui auraient été nécessaires pour faire évoluer SOCLE afin de couvrir le même périmètre que DECOFER (télérelève EN 50463 :2017, nouvelle IHM, augmentation de la capacité de traitement des compteurs, intégration des nouvelles règles de profilage).
- Sur le nouveau périmètre du service « *Journal des circulations et estimation de la consommation des engins non équipés de compteur*»
    - Le coût annuel est de 0,36M€/an en moyenne sur 8 ans.

- Conclusion : les coûts globaux imputés aux EF à partir de 2022 sont de 1,76M€/an, pour un périmètre de service étendu, à comparer aux 1,7M€/an qu'aurait coûté SOCLE seul, sur le seul périmètre du service de calcul du décompte ferroviaire au réel.
- Les EF bénéficieront donc d'un service qui va couvrir l'ensemble des compteurs, basé sur des technologies récentes permettant d'assurer une performance et un niveau de service élevés, pour une enveloppe de coût équivalente. Par ailleurs, la prise en compte du *Journal des circulations et estimation de la consommation des engins non équipés de compteur*» dans le permet une nette fiabilisation du décompte.

- RTE et SNCF Réseau illustrent ensuite ces éléments en présentant un exemple des coûts annuels pour une EF fictive.

Diffusable SNCF RESEAU

7. Prochaines étapes

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau réaliseront un suivi régulier de l'équilibre des coûts et des recettes.
- Le code de l'énergie prévoit la possibilité de revenir devant la CRE au bout de quelques années, pour réviser le tarif et le périmètre de la prestation.
- Le tarif de la prestation, en particulier les 389€/an/compteur, est susceptible d'être réajusté dans les prochaines années.

- RTE va saisir la CRE début Septembre.
    - La CRE lancera une consultation publique pour demander aux acteurs leur avis sur la tarification du service de décompte ferroviaire de RTE, en septembre/octobre 2021
    - Les acteurs auront la possibilité de répondre à cette consultation publique, pendant un mois.
- RTE et SNCF Réseau invitent les acteurs à communiquer leurs remarques et questions dès que possible, en amont de cette consultation publique (idéalement, avant le 2/07/2021).
- Le prochain GT sera programmé le 16 septembre (et non pas le 7), et sera consacré à la présentation du contrat de prestation annexe.

Echanges en séance :

- Il est précisé en séance que le réajustement du tarif ne se fait pas à la demande des EF, mais sur proposition de RTE, ou sur demande de la CRE.

Diffusable SNCF RESEAU